



Numérotation : D2025 T JONZ 042

Arrêté conjoint

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 19
COMMUNE DE CHARTUZAC
TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

LE MAIRE DE COUX

LE MAIRE DE MONTENDRE

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature n°25-1041B du 11 avril 2025,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement entre les PR11+685 et 12+581 sur le territoire de la commune de Chartuzac, il convient de réglementer la circulation des transports exceptionnels sur la RD 19,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRETENT

ARTICLE 1er :

Sur la section de la RD 19, comprise entre les PR1+497 et 18+475, en et hors agglomération sur les communes de Montendre et Coux et hors agglomération sur les communes de Jonzac, Saint Simon de Bordes, Villexavier, Tugéras Saint Maurice et Chartuzac, la circulation des transports exceptionnels dont la largeur est supérieure à 3.00 m sera interdite du mardi 15 juillet 2025 à 07h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise SECTP.

L'entreprise peut être contactée au:
SECTP Bertrand BAREAU : 06.03.42.59.84.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Jonzac, Saint Simon de Bordes, Villexavier, Tugéras Saint Maurice, Chartuzac, Coux et Montendre par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur Le Maire de Coux,
- Monsieur le Maire de Montendre,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Chef d'agence territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SECTP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coux

Le 11 juin 2025

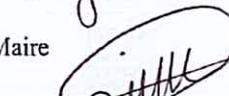
Le Maire,
J. CARRE



A Montendre,

Le 12 juin 2025

Le Maire



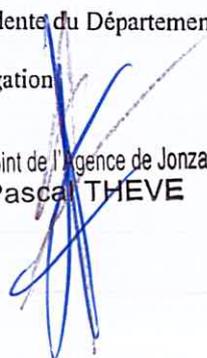
Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe
Elisabeth DIEZ

Fait à La Rochelle,

Le 16 JUIN 2025

La Présidente du Département

Par délégation



L'Adjoint de l'Agence de Jonzac
Pascal THEVE